

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 29 Juin 2019

Le 29 Juin 2019 à 9h30 les actionnaires de la société Centrales Villageoises NID'Energies, société par actions simplifiée de capital variable, dont le siège social est situé 15 rue de l'Eglise à La Tour du Pin, immatriculée au RCS de Vienne, sous le numéro SIREN 828 567 602 se sont réunis à Chèzeneuve dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 29 Mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Christelle Claude, présidente de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 34 actionnaires sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'ordre du jour était le suivant :

- 9h30-10h00 : Accueil des actionnaires – Signature des registres
- 10h00-11h30 : Assemblée générale ordinaire
 - Synthèse de l'actionnariat
 - Actualité du projet et compte-rendu d'activité
 - Bilan comptable
 - Compte courant d'associés
 - Renforcement du Conseil de gestion
- 11h30 : Assemblée générale extraordinaire
 - Elargissement du périmètre d'intervention de la société
- Vote des résolutions

I. ETAT DE L'ACTIONNARIAT

En date de l'AG, l'actionnariat est le suivant

- 88 actionnaires

- 57 500 € de capital

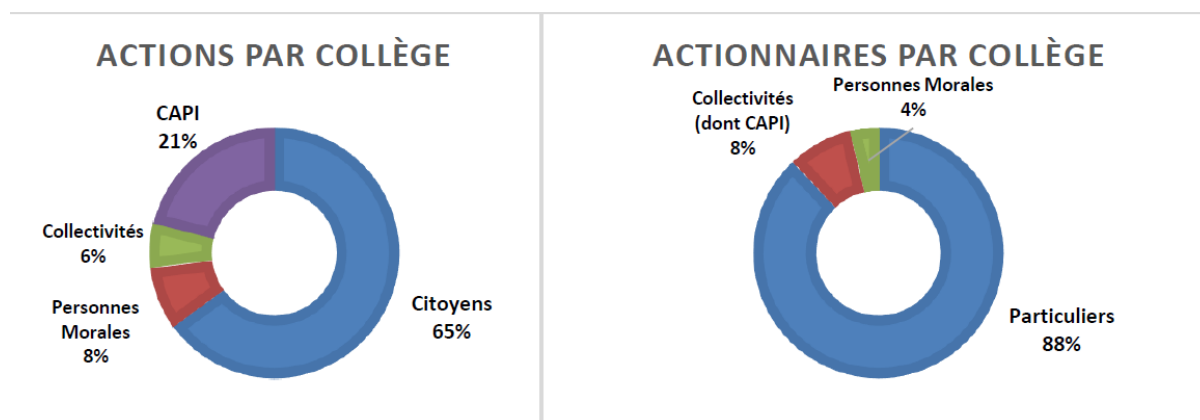


Figure 1 : Répartition de l'actionariat

Note : Selon les statuts de la SAS, un actionnaire ne peut détenir plus de 20% du capital. La CAPI est actuellement à 21%, sans soulever d'objection, étant entendu que ce taux passera sous les 20% avec l'arrivée de nouveaux actionnaires ou de nouvelles souscriptions.

Plus du tiers des actionnaires ne détient qu'une action, 80% des actionnaires détient de 1 à 5 actions. Le nombre d'actions détenu par actionnaire est illustré dans la figure 2 ci-après.

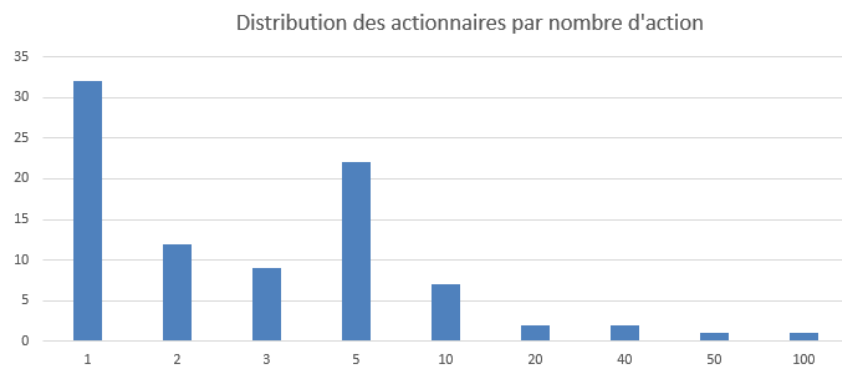


Figure 2 : Distribution de l'actionariat par nombre d'action

Evolution du Capital

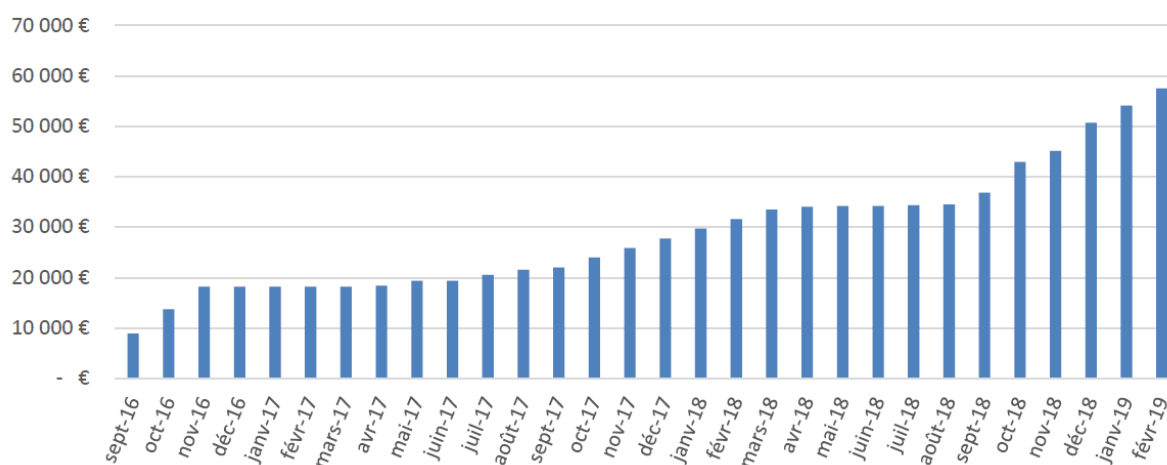


Figure 3 : Evolution du capital de la SAS

Note : La hausse de l'actionariat observée à partir de septembre 2018 s'explique notamment comme étant le résultat des diverses actions de communication entreprises : publications presse, AG, remobilisation pour palier un creux de trésorerie avant l'activation de l'emprunt.

II. PRESENTATION DU PROJET REVISE

En Novembre 2018, le projet incluait 14 installations dont une majorité de toitures de puissance inférieure ou égale à 9 Kwc, en accord avec les objectifs / missions d'une centrale villageoise (développer des projets qui ne seraient pas faits autrement).

En décembre 2018, la société a fait face à un contretemps dans la contractualisation avec ENEDIS ce qui a conduit à la perte des tarifs de rachat initialement bloqués; entre temps, le gouvernement a émis de nouveaux tarifs de rachat moins intéressants. Le conseil de gestion a donc dû reconfigurer le projet afin de conserver l'orientation validée par l'assemblée des actionnaires et maintenir les indicateurs de gestion financière. Ceci s'est fait en sortant la majorité des petites toitures (9kwc) et en en introduisant de plus grandes (36 kwc) plus rentables. A l'heure actuelle, le projet se compose ainsi.

Composition du projet reconfiguré

Désignation	Propriétaire	Puissance	Avancement
Mairie de Chèzeneuve	Collectivité – Chèzeneuve	9 kwc	Equipé Mise en service prévue en Juillet 2019
La grange de Chèzeneuve	Collectivité – Chèzeneuve	9 kwc	Equipé Mise en service prévue en Juillet 2019
Maison de quartier des Fougères	Collectivité – CAPI	7,3 kwc	En service

Logement Communal Meyrié	Collectivité – Meyrié	9 kwc	Chantier en cours
Golf	Collectivité – CAPI	18 kwc	Equipé Mise en service prévue en Juillet 2019
Complexe sportif de Saint Alban	Collectivité – Saint Alban de Roche	36 kwc	En développement (déclaration préalable)
Salle Polyvalente de Four	Collectivité – Four	36 kwc	En développement (Appel à manifestation d'intérêt)

Montage financier du nouveau projet

	Montant HT	Pourcentage
Total à financer	220 650 € au lieu de 280 000€	100 %
Capital social	57 000 € au lieu de 45 000€	26 %
Subvention Région AURA	66 195 €	30 %
Emprunt	105 125 €	48 %

Note : sur recommandation de AURA-EE, l'emprunt a été dimensionné de façon à assurer une couverture de 104% du besoin.

Eléments économiques du nouveau projet

Ratios économiques		
Valeur Actualisée Nette (VAN)	14 251	viable
TRI Fonds Propres	38,88%	
TRI Projet	4,15%	suffisant
Rentabilité financière moyenne sur 20 an	5,69%	
Rentabilité économique moyenne sur 20	0,81%	pas d'effet levier
Temps de Retour Actualisé (TRA)	17	amorti en 20 ans
Rémunération moyenne des fonds propre	2,67%	inférieur à 3%

La rentabilité pour les actionnaires est passée de 2,95% à 2,67%.

Rappel : il est rappelé que dans tous les cas cet indicateur de rentabilité n'est qu'indicatif car nécessairement fluctuant : chaque nouvelle toiture ajoutée au projet global impactant la rentabilité globale, à la hausse ou à la baisse. L'objectif premier et annoncé étant dans tous les cas d'assurer une rentabilité supérieure à un livret d'épargne classique.

Débat

Suite à un débat en séance, il a été convenu :

- Que l'objectif de NID'Energies reste dans un premier temps le développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire ;
- Que le non-équipement des petites toitures (jusqu'à 9kwc) initialement identifiées ne remet pas en cause le projet global de la SAS ;
- Que des petites toitures considérées comme politiquement stratégiques (par exemple pour embarquer de nouvelles collectivités) pourraient malgré tout être intégrées dans les phases futures dont l'équilibre serait compensé par des grandes toitures.

Dans le cadre de ce débat, il a également été rappelé l'engagement de la SAS à développer et promouvoir les économies d'énergies. Cet aspect, s'il ne correspond pas un axe de développement économique pour la société à l'heure actuelle, reste un sujet que les membres du conseil de gestion s'efforcent de promouvoir. 2 actions en ce sens peuvent être citées :

- La participation à l'élaboration du plan climat-air-énergie des Vals du Dauphiné avec portage d'un plaidoyer en faveur du développement d'une véritable politique de sobriété énergétique
- Partenariat entre l'association nationale des centrales villageoises et l'agrégateur de certificat d'économie d'énergie Géo PLC.

Débat en séance sur les autres opportunités de centrales

- Hangars agricoles en partenariat avec un développeur (type CapSud ou autre) – puissances de 100kwc en général. La SAS pourrait éventuellement se positionner en tant que financeur de tels projets, mais probablement pas en tant que maître d'ouvrage du fait de la complexité techno-administrative supplémentaire. Il est également rappelé que la SAS n'a pas vocation à se positionner en compétition d'entreprises commerciales.
- Centrales au sol sur des terrains délaissés (anciennes carrières par exemple, parcelles inexploitable d'un point de vue agricole et sans qualité écologique particulière).
- Autres technologies

Conclusion : L'objectif de la SAS à moyen terme est de sécuriser la rentabilité du premier projet avec des grandes toitures, de se concentrer sur le photovoltaïque et le soutien aux actions d'économies d'énergie en partenariat avec les plans climats intercommunautaires et les actions portées par l'association nationale des Centrales Villageoises. Une fois cette première phase projet terminée, le positionnement de la SAS sera réouvert au débat.

III. BILAN COMPTABLE

Le conseil de gestion n'a pas été en mesure de présenter le bilan comptable de l'exercice 2018.

La SAS a sollicité le greffe du tribunal de commerce pour obtenir une prorogation de 3 mois du délai légal (30 juin pour NID'Énergies). Ce délai doit permettre à la Société de finaliser le bilan comptable de son premier exercice (avril 2017 à fin décembre 2018) et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire de validation des comptes.

Cette situation est la conséquence directe de l'évolution de la situation ci-avant exposée au point II. Les membres actifs ont focalisé leur énergie à sauver le projet de NID'Énergies en reconfigurant la première phase en menant notamment de front la recherche de nouvelles (grandes) toitures, la négociation d'un planning de charge révisé du partenaire installateur Act'Énergies et la conservation du prêt bancaire préalablement obtenu.

En conséquence de quoi, un contrat n'a pu être conclu avec un cabinet d'expertise comptable, que fin février, après rétractation du cabinet initialement choisi. Soit à une période de charge importante pour les comptables.

Concrètement, le comptable n'a pas pu finaliser le bilan du fait de certains justificatifs manquants et/ou à vérifier à une période (juin) traditionnellement très chargée (remise des bilans, période des AG).

Pour éviter l'engorgement au niveau du comptable, la possibilité de modifier la période des exercices fiscaux (de Janvier-Décembre vers Avril-Mars par exemple) est évoquée. Le conseil de gestion en appréciera l'opportunité et fera une proposition pour la prochaine assemblée.

Note : une telle éventualité nécessite une révision des statuts ; elle doit par conséquent être soumise au vote d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

IV. COMPTES COURANT D'ASSOCIES

Il est rappelé que la possibilité pour le conseil de gestion de faire appel à un compte courant d'associés est prévue dans les statuts. Cette option permet d'emprunter à un actionnaire (détenant au moins 5% du capital), une somme remboursable à courte échéance afin de palier par exemple à un besoin temporaire de trésorerie.

Cette situation a bien failli se présenter au début de l'année avec des travaux d'installation engagés sur fonds propres et un prêt dont le déblocage s'est effectué avec plus de délai que prévu.

Le vote proposé par le conseil de gestion visait donc à fixer le taux de rémunération d'un éventuel compte courant d'associés, si cette option devait être activée par le conseil de gestion dans le futur.

V. RENFORCEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Leurs situations personnelles ayant évolué depuis la dernière AG, Fabrice COLLINSE et Thomas GAGELIN sont démissionnaires du conseil de gestion.

Considération faite de l'article 37 des statuts, prévoyant une première période de mandat pour les premiers membres du conseil de gestion initial, fixée à l'AG suivant la fin de l'exercice 2018, sont sortants : Marcel COLOMB, Yann HAMONIC, Pauline TEYSSIER.

8 postes (sur 12) étant donc à pourvoir (le conseil de gestion devant être composé *a minima* de 6 personnes).

Les 3 membres sortants se sont représentés et Florent LAVAL et Elias HAMANI se sont présentés comme nouveaux candidats. Tous deux déjà participants aux réunions de travail du conseil de gestion, ont présenté leurs motivations.

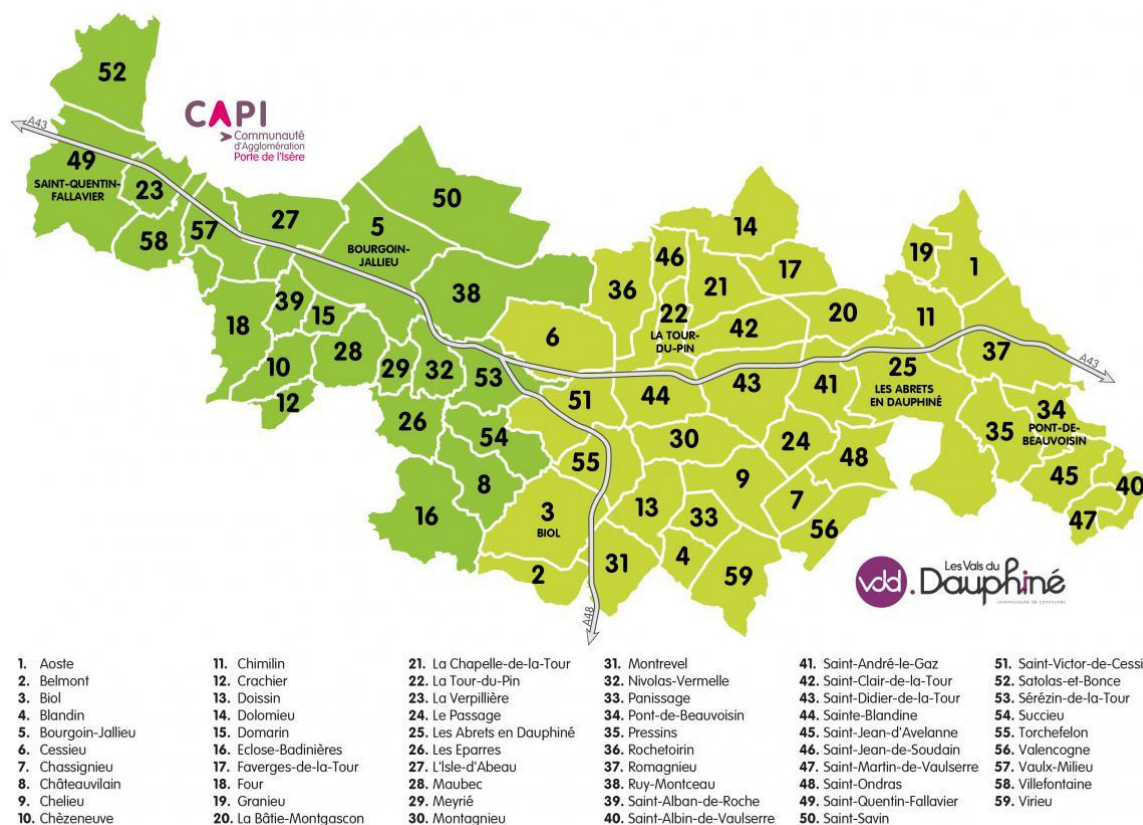
Rappel : les réunions du conseil de gestion sont ouvertes à tous les actionnaires et se tiennent (sauf exception) le 2ème mardi de chaque mois. Une 2^{ème} partie de réunion est prévue, réservée cette fois aux membres du conseil de gestion, pour finaliser les prises de décision si besoin.

Elias HAMANI n'étant pas encore actionnaire au jour de l'AG, il est précisé que son éventuelle nomination ne pourra être effective qu'après qu'il ait souscrit au moins une part. L'assemblée s'accorde sur le fait que le vote s'agissant de sa candidature est prononcé sous réserve qu'il souscrive rapidement.

VI. ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

Le conseil de gestion propose d'étendre formellement le territoire de NID'Energies au Vals du Dauphiné. Ce territoire offre de nombreuses opportunités de toitures.

Une association de citoyen est en cours de constitution dans le secteur des Abrets pour porter, entre autres, des projets d'installations citoyennes de production d'ENR via NID'énergies. Elle a pour intention de devenir actionnaire de NID'énergies (les membres ou l'association) et un de ses membres a déjà rejoint le Comité de Gestion de NID'Energies.



VII. VOTES DES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes sont présentées et soumises au vote. Elles seront ajoutées au registre des résolutions de la SAS.

VII.1 VOTES DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'AGO

✓ Résolution 1 :

Validation des comptes et affectation des résultats. Délais de 3 mois.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, constatant l'impossibilité de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de difficultés d'établissement du bilan annuel dues à des problèmes informatiques et comptables, et par conséquent l'impossibilité de statuer sur l'affectation du résultat, prend acte de la demande du délai de 3 mois adressée au tribunal de commerce de Vienne pour permettre l'approbation de ces dits comptes.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confie le soin au conseil de gestion d'accomplir au plus vite les formalités nécessaires à l'établissement du bilan comptable de la SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et à son approbation dans les 3 mois du délai requis.

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

✓ Résolution 2 :

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de gestion mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

✓ Résolution 3 :

Principe du recours aux comptes courants d'associés et taux de rémunération

L'assemblée générale, statuant en sa forme extraordinaire, autorise le Conseil de gestion à avoir recours en tant que de besoin, aux apports en Compte Courant d'Associés, rémunérés à 1,5% maximum, pour couvrir d'éventuels besoins de trésorerie ponctuels. Il appréciera le cas échéant, l'opportunité de recourir momentanément en complément ou en remplacement, selon les besoins et les possibilités, à une facilité de caisse auprès de la Caisse d'Epargne (taux d'environ 2%).

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

✓ Résolution 4 : Renouvellement du conseil de gestion :

Election des membres du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est actuellement composé de : Christelle CLAUDE, Fabrice COLLINSE, Marcel COLOMB, Thomas GAGELIN, Stéphane GERBAUD, Pascal GRZYWACZ, Yann HAMONIC, Noémie HUMBERT, Xavier ROBIN, Cyril ROURE, Pauline TEYSSIER.

En application de l'article 37 des statuts, les premiers membres du Conseil de gestion arrivent au terme de leur premier mandat, lors de l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; il s'agit de : Fabrice COLLINSE, Marcel COLOMB, Yann HAMONIC, Xavier ROBIN, Cyril ROURE, Pauline TEYSSIER.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte de la volonté des membres suivants de ne pas être renouvelé : Fabrice COLLINSE et Thomas GAGELIN. L'assemblée générale, après avoir entendu les candidats, procède à la réélection de Marcel COLOMB, Yann HAMONIC, Xavier ROBIN, Cyril ROURE, Pauline TEYSSIER et à l'élection des nouveaux membres suivants : Florent LAVAL, Elias HAMANI, pour un mandat d'une durée de 3 ans ; étant précisé que la nomination d'Elias HAMANI ne deviendra effective que lorsqu'il aura acquis la qualité d'actionnaire, qu'il devra acquérir dans un délai raisonnable.

Contre : 0

Abstention de Yann Hamonic sur son renouvellement au Conseil de gestion

➔ approuvée à l'unanimité

✓ Résolution 5 :

Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

VII.2 VOTES DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'AGEO

✓ Résolution 1 :

Modification de l'article 3 du titre I – Objet social

Considérant l'intégration de l'ancienne communauté de communes des Vallons de la Tour à la nouvelle communauté de communes des Vals du Dauphiné, et pour une plus grande cohérence avec son périmètre géographique réel d'intervention, l'assemblée générale, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier les statuts, pour élargir son territoire d'intervention à celui de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère et de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le dernier paragraphe de l'article 3 est supprimé et remplacé par le suivant :

« *La société Centrales Villageoises NID'énergies ne peut réaliser d'investissements mobiliers ou immobiliers que sur le territoire constitué par les communes de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère et de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.* »

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

✓ Résolution 2 :

Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

SAS Centrales Villageoises NID'Energies
15 rue de l'église
38110 La Tour du Pin



SIRET 828 567 602 00010
SIREN 828 567 602 RCS Vienne